

COMMUNE DE CUVAT  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2017/23

**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise **BENEDETTI GUELPA**,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations chemin de Lacuma et route de Gorgy pendant les travaux de rehausse de tampons pour réseaux fibre optique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – A partir du vendredi 30 juin jusqu'au lundi 17 juillet 2017 des travaux de rehausse de tampons pour réseaux fibre optique seront exécutés chemin de Lacuma et route de Gorgy, sur les parties considérées définies en vert sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 2** – La circulation sur les tronçons précités se fera par alternat manuel et sera réglée à l'aide de panneaux au niveau des chantiers.

**ARTICLE 3** – La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

**ARTICLE 4** – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY,
- Entreprise BENEDETTI GUELPA – 620, avenue du Mont Blanc – 74190 PASSY

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le **2.9 JUIN 2017**  
**Le Maire,**  
**Dominique BATONNET**

*Certifié exécutoire*  
*Reçu en Préfecture le :*  
*Notifié ou publié le :*



# CUVAT

## ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4

1

2

3

4

La Balme de Sillingy

Choisy



Saint-Martin-Bellevue

Allonzier-la-Caille

Saint-Martin-Bellevue

AUTOROUTE (A41)  
Route Nationale 201  
Allonzier-la-Caille  
Cruseilles  
Saint-Martin-Bellevue  
Pringy  
Anney

Conception et réalisation :

Villaz, Mai 2007